Image not found or type unknown

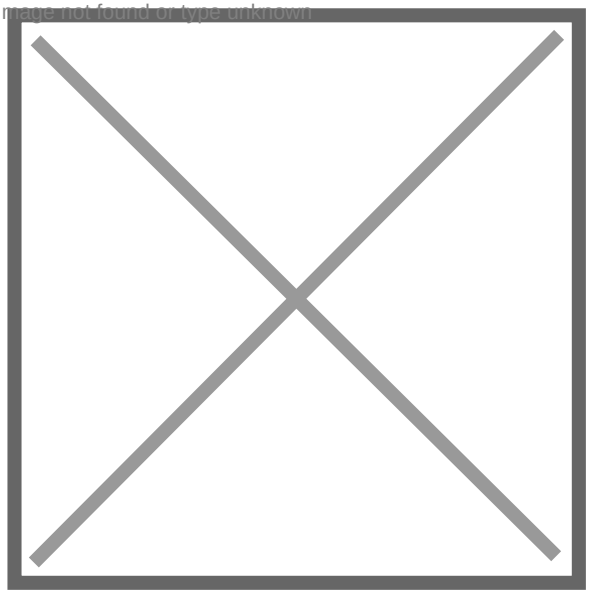

Etre sous l'autorité de mon père seulement

Par **Cabrisseau**, le **20/05/2012** à **22:41**

Bonjour,
Ma mère étant dépressif depuis 12 ans et moi j'ai 16 ans elle est très agressif et très vulgaire.
Nous habitons dans un quartier familiale, mais elle nous enferme dans la maison ou nous empêche d'aller les voir.
Elle brûle de l’encens dans la maison et je suis azmatique.
Elle a demandé le divorce à mon père mais ne veut pas quitter la maison et pourtant le terrain et la maison appartiennent à mon père.
Je me sens en danger dans quand elle est dans la maison.
Est-il possible de la poursuivre en justice ou quelle est la procédure pour la faire interner définitivement?
Est-il aussi possible de n'être que sous l'autorité de mon père?

Par **laura67500**, le **20/05/2012** à **23:31**

Ben normalement tu peux la poursuivre en justice elle nui a ta santé et elle te protege pas forcement !! et surtout si elle est violente envers toi !!

Puis si elle demande le divorce a ton pere elle est censer partir de la maison surtout si elle est a ton pere !! enfin logiquement !!
par contre pour la faire internet definitivement je peux pas t'aider desole !!

ps: desole de tutoyer c'est plus facile pour ecrire !!

j'espere que j'ai pu t'aider

Par **cocotte1003**, le **21/05/2012** à **02:01**

Bonjour, jusqu'à la premiere audience de divorce, vos parents doivent vivre ensemble sinon celui qui part se met en tord. Lors de cette audience, le juge va prendre des meures provisoires pour la maison, le reste du patrimoine et vous.a votre age, vous pouvez faire connaitre votre avis au juge qui en tiendra compte pour décider du parent qui aura votre garde, cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés